Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RAPPORT DU CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES (CCF) SUR LES COMPTES 2005

L'organe de révision recommande au Parlement d'approuver les comptes 2005

Le Contrôle cantonal des finances recommande au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels et le bilan de l'Etat de Vaud pour l'exercice 2005, malgré deux réserves formulées dans son rapport d'audit. Le Conseil d'Etat a pris connaissance des conclusions de ce rapport et prendra position prochainement sur les réserves émises.

L'audit a été mené par l'organe de révision en toute indépendance comme le prévoient les dispositions légales, et selon les normes professionnelles reconnues par la Chambre Fiduciaire. Ces travaux répondent à la volonté du Gouvernement et du législateur de contrôler de manière approfondie les comptes de l'Etat.

Il est précisé que l'audit réalisé par le CCF a été effectué pour la dernière fois selon les dispositions de l'ancienne loi sur les finances, la nouvelle loi du 20 septembre 2005 étant entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Selon l'appréciation du CCF, les comptes annuels et le bilan de l'Etat pour l'exercice 2005 sont conformes à la loi sur les finances vaudoises, avec les deux réserves suivantes :

" L'organe de révision estime que la comptabilité de l'Etat ne donne pas " une situation claire, complète et véridique de la gestion du patrimoine et des dettes ", comme le prévoit l'article 14a de la loi. Le CCF note que l'application de ces principes introduits en 1996 nécessitait d'importantes modifications dans l'évaluation et la présentation du compte d'Etat. Il relève que certaines de ces dispositions ne sont toujours pas appliquées au 31 décembre 2005 et ne l'auront donc jamais été.

" Depuis 1998, le CCF considère que les procédures comptables et le système d'information en place ne sont pas suffisants pour s'assurer avec sécurité de la régularité des comptes de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Ces constats

n'ont pas évolué de manière suffisamment significative, ce qui amène le CCF à renouveler sa réserve.

Dans son rapport au Grand Conseil, le CCF formule également une remarque sur des éléments qui ne sont pas de nature à affecter significativement les comptes annuels, qui ont trait à l'organisation comptable et administrative de l'Etat, ainsi qu'à la surveillance à exercer par les services sur les subventions octroyées.

Le CCF a également délivré son rapport d'activité 2005, qui comprend notamment un inventaire des rapports délivrés dans le courant de l'année 2005.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01 juin 2006

Marinette Kellenberger, cheffe du Contrôle cantonal des finances (021 316 19 70